

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

NOR : EQU.U 9401305A

ARRETE

portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé
sur le territoire de la commune de CLUNY (Saône-et-Loire).

Le Ministre de l'Equipeement, des Transports et du Tourisme

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-3 et R.
313-1 à R. 313-23 ;

VU les délibérations du conseil municipal de CLUNY (Saône-et-Loire) en date du
3 mai 1991 et du 20 avril 1994 demandant la création d'un secteur sauvegardé
sur le territoire de la commune de CLUNY et approuvant la délimitation de
celui-ci ;

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés
en sa séance du 5 mai 1994 ;

Sur proposition du Directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme

ARRETE

ARTICLE 1ER : Un secteur sauvegardé est créé sur le territoire de la commune
de CLUNY en vue de la protection et de la mise en valeur d'immeubles
présentant un caractère historique et esthétique, dans les conditions fixées
par les articles L. 313-1 à L. 313-3 et R. 313-1 à R. 313-23 du Code de
l'Urbanisme.

Ce secteur sauvegardé est délimité conformément au plan au 1/2500ème
annexé au présent arrêté (1)

.../...

Le Commissaire Enquêteur
Christian FICHOT
